



DECISION MUNICIPALE

RCAVB0022026

DON

DE L'ASSOCIATION SEMONS L'AVENIR

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.

Recevant l'offre de don de l'Association Semons l'Avenir d'un montant de 500 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Comme suite à l'organisation des actions culturelles co-portées par la Ville de Brignais dans le domaine de l'agriculture : le spectacle « Merveille » et l'exposition à la ferme « la Jamayère » les 22 et 23 mai 2026 suivis de la conférence « Que serait votre territoire sans l'agriculture ? », l'Association Semons l'Avenir (siret : 85136205300015) souhaitant soutenir ces événements, reverse la somme de 500 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

ARTICLE 2 :

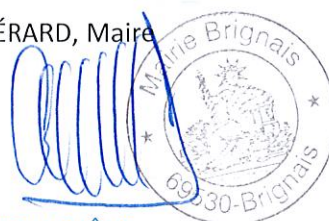
Le don de l'Association Semons l'Avenir est sans contrepartie. Il n'est ni grevé de conditions, ni de charges.

ARTICLE 3 :

Cette recette sera inscrite au chapitre 756 chapitre 75 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais.

A Brignais, le 30/06/2026

Serge BÉRARD, Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE